

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le jeudi vingt-huit juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin, s'est réuni à la Mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Gérard LEUX, Denis MARCHAND, Daniel POUPART, Thierry RIVIERE, Claude ROLLAND, Isabelle ROUQUIER, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BILLY qui a donné pouvoir à Annie VIARD
Véronique FONTAINE qui a donné pouvoir à Guy JELENSPERGER
Simone TRIMAILLE qui a donné pouvoir à Gérard DURA
Françoise JOUSSE

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Intervention d'Annie VIARD sur le point concernant le loyer dû par les associations.

Le dernier procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Claude ROLLAND est désigné secrétaire de séance.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17

VU l'avis favorable à la majorité du Bureau communautaire en date du 23 avril 2012

VU la délibération n°2012/030 en date du 14 mai 2012 du Conseil communautaire de la CAMG

Après avoir délibéré

A l'unanimité des présents (absence de Françoise JOUSSE)

VALIDE l'accord prévu à l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités territoriales

APPROUVE la modification afférente de l'article 6 des statuts de la communauté d'agglomération de Marne & Gondoire, intitulé « le Conseil de communauté », comme suit :

« La Communauté d'agglomération est administrée par un Conseil de Communauté qui constitue l'organe délibérant.

Le Conseil de Communauté est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, parmi leurs membres, dans les conditions fixées à l'article L5211-7-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la représentation suivante des communes :

2 délégués pour les communes de moins de 5 000 habitants

3 délégués pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants

4 délégués pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants

5 délégués pour les communes de plus de 20 000 habitants

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre »

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TRANSFERT DES CHARGES DE LA CLECT DE MARNE ET GONDOIRE SUITE A L'ADHESION DE JABLINES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport de la CLECT du 12 avril 2012

VU la délibération n° 2012/035 du 14 mai 2012 du Conseil Communautaire de la CAMG

Dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) la communauté d'agglomération soumet à la commune de Guermantes le rapport de la CLECT réunie le 12 avril 2012, suite à l'intégration de Jablines et à la valorisation des charges transférées des communes de Lesches, Chalifert, et Jablines ainsi que la participation au syndicat de valorisation du marais du refuge.

Après avoir délibéré

A l'unanimité des présents (absence de Françoise JOUSSE)

APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 avril 2012 soumis par la communauté d'agglomération

4. ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTEVRAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Le Conseil Municipal

VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la consultation des collectivités membres en cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale

CONSIDERANT l'avis unanime et favorable du Conseil Municipal de Montévrain du 15/12/2011

CONSIDERANT l'avis majoritaire et favorable du Conseil Communautaire du 14 mai 2012 dans sa délibération n° 2012-028 pour l'adhésion de Montévrain

ENTENDU l'exposé

Après avoir délibéré

A l'unanimité des présents (absence de Françoise JOUSSE)

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Montévrain à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Françoise JOUSSE arrive en séance à 19h42 et participe au vote des points suivants de l'ordre du jour.

5. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT – ACHAT D'UNE ACTION

a/ ADOPTION DES STATUTS DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment celles de l'article L327-1

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L1531-1, L1521-1 à L1525-3

VU les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique

VU le projet de statuts de la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire ci-annexés

CONSIDERANT que la commune envisage, sous réserve de la décision des assemblées délibérantes de chaque Actionnaire de constituer la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire (ci-après la « Société ») conformément au projet de statuts ci-annexés

CONSIDERANT que le principe de la création de la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire a déjà été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par la délibération n° 2012-032 du 14 mai 2012

CONSIDERANT que l'objet social de la Société serait notamment de réaliser toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, toute opération prévue à l'article L327-1 du même code ainsi que toute opération de résorption de l'habitat insalubre

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Société pourra être amenée, dans le cadre des opérations d'aménagement définies par le donneur d'ordre, à procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'urbanisme

CONSIDERANT qu'afin de remplir la mission d'aménagement définie par le donneur d'ordre, la Société pourra, dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses membres, exercer, par délégation de ses titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation

CONSIDERANT que la Société agira par tous les moyens légaux en la matière au sens des dispositions en vigueur. Les moyens d'intervention de la Société sont envisagés globalement, dans le cadre de l'opération d'aménagement. Ainsi la Société pourra :

- Réaliser des études préalables dans le cadre des opérations d'aménagement
- Contractualiser la réalisation d'une opération d'aménagement par un mode d'intervention qui prendra principalement la forme d'une concession publique d'aménagement. Celle-ci devra notamment contenir un préprogramme, un bilan prévisionnel, des objectifs définis par le donneur d'ordre
- contractualiser sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en relation avec les opérations d'aménagement et sur la base d'une convention spécifique avec le donneur d'ordre
- en matière d'équipements publics, la Société n'est autorisée à mettre en œuvre des opérations de construction que dans le cadre des opérations d'aménagement confiées par le donneur d'ordre

CONSIDERANT qu'il est proposé aux assemblées délibérantes de tous les Actionnaires que le capital soit fixé à cinq cent mille euros (500 000 €) divisé en deux mille cinq cents (2 500) actions de deux cents euros (200 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées

CONSIDERANT qu'il est proposé aux assemblées délibérantes de tous les Actionnaires que le Conseil d'Administration de la Société soit composé de dix (10) membres dont :

- 9 représentants pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 1 représentant pour les actionnaires minoritaires issus de l'assemblée spéciale dont le fonctionnement est précisé dans les statuts ci-annexés (article 14.5.1)

CONSIDERANT qu'il est proposé que la Commune de Guermantes désigne, dans le cadre de la présente délibération, un délégué au sein de l'assemblée spéciale et au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire, lequel participera à l'élection, au sein de ladite assemblée, d'un administrateur unique qui ne pourra bénéficier d'une rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société

CONSIDERANT que les statuts de la Société devront être adoptés en conséquence et parallèlement par l'ensemble des assemblées délibérantes des autres actionnaires de la Société.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A la majorité (13 voix POUR – 1 abstention)

1/ **APPROUVE et ADOPTE** les statuts ci-annexés portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire

2/ **APPROUVE** l'achat d'une action au sein de ladite Société pour une somme de deux cents euros (200 €)

A l'unanimité

3/ **DESIGNE** Madame Annie VIARD pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPLA et au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPLA Marne et Gondoire

4/ **DECIDE** que la personne désignée dans les articles précédents renonce à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la SPLA Marne et Gondoire

La présente délibération et ses annexes seront notifiées à Monsieur le Préfet de Région Ile de France, Monsieur le Préfet de la seine et marne, M. Le Président de la CAMG ainsi qu'aux Maires des communes actionnaires.

b/ ACHAT D'UNE ACTION

CONSIDERANT la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) outil d'aménagement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)
CONSIDERANT la délibération n°2012/032 du 14 mai 2012 du Conseil communautaire de Marne et Gondoire

Afin de mettre en œuvre son projet de cœur urbain, la communauté d'agglomération a souhaité se doter d'une société publique locale d'aménagement. Le conseil communautaire du 14 mai dernier a initié cette démarche.

La SPLA Marne et Gondoire Aménagement est une Société Anonyme qui repose notamment sur un capital social. Le capital social, appelé couramment capital, est la somme des apports de l'ensemble des associés, qui prennent alors la qualification d'actionnaires.

En comptabilité, le capital correspond aux sommes définitivement apportées par les actionnaires et qui ne leur seront restituées qu'à la dissolution de l'entreprise. Le capital se place dans les capitaux propres et indique l'origine des ressources de l'entreprise.

Il est proposé un capital social de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement de 500 000 € composé de 2 500 actions à 200€ chacune. Chaque commune pourra détenir un part de ce capital à 200 €, la communauté d'agglomération disposant du reste des actions.

Les participations, comme dans le cas présent, relèvent du chapitre comptable 26. Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative pour alimenter le compte 266 « autres formes de participation »

Il est proposé d'acquérir une action au tarif de deux cents euros (200 €) afin de pouvoir entrer au capital de la SPLA.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A la majorité (vote : 13 voix POUR – 1 abstention)

DECIDE l'achat d'une action à la SPLA Marne et Gondoire pour une somme de 200€
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition

6. CHEQUES DEJEUNER

Dans le cadre légal des prestations d'action sociale, le Maire propose de mettre en place des titres restaurant en faveur du personnel communal. Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du chèque-déjeuner et dans la limite d'un montant plafond fixé par la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de local de restauration collective spécifique

CONSIDERANT que les titres restaurant ont été demandés par le personnel communal

CONSIDERANT que le titre restaurant permet aux salariés ne disposant pas de structure de restauration au sein de l'entreprise, de se restaurer à l'extérieur

CONSIDERANT que Guermantes et les communes voisines offrent des possibilités de restauration au moyen des titres restaurant

A la majorité

Vote : 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

DECIDE :

- **D'attribuer** des titres restaurant à compter du 1^{er} septembre 2012 au personnel titulaire et non titulaire
- **De fixer** la valeur unitaire du chèque déjeuner à 7€ avec une participation de la commune à 50 %

La valeur unitaire du chèque ainsi que les participations suivront l'évolution de l'augmentation du plafond sécurité sociale.

- Les agents bénéficieront d'un forfait de 16 titres mensuels, les absences et les congés étant exclus de l'attribution des chèques-déjeuner.

-Mr le maire insiste sur l'information du personnel et rappellera régulièrement de ne plus utiliser le garage comme lieu de préparation culinaire. Dans l'hypothèse où ces règles ne seraient pas respectées Mr le maire prendrait les sanctions appropriées.

Françoise indique que la fin de l'année aura valeur de test.

Gérard pense que ce choix diminuera considérablement les risques d'incendie dans le garage.

AUTORISE le Maire à signer la convention et les avenants avec le groupe « chèque déjeuner »

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux comptes 6488,6288

7. TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Un seul agent étant concerné cette année pour l'avancement de grade, le Maire propose donc de fixer le taux à 100% pour le grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du centre de gestion en date du 19 juin 2012

ENTENDU l'exposé

Après avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte la proposition ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ere CLASSE	100 %

8. ACHAT DE PEINTURE ROUTIERE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU la nécessité de refaire les peintures routières pour la sécurité des usagers

VU le devis présenté de Signature

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE l'achat de peinture routière (4 pots de 25 kg pour 4 tins)

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande à Signature

DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget article 60633

9. ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU l'accident survenu sur l'ilot d'entrée d'agglomération (RD35) endommageant les panneaux de signalisation de type J5

VU la demande faite auprès de l'assurance

VU le devis présenté de l'entreprise Signature

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE l'achat de panneaux J5

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande

DIT que la dépense pour les panneaux de signalisation est prévue au budget, article 60633

10. ACHAT D'UN TAILLE-HAIE

Le Maire explique que le personnel technique a signalé qu'un taille-haie est très utilisé malgré la maintenance. Etant donné que les saisons de taille sont fréquentes, il est indispensable de leur fournir du matériel adapté aux tâches à effectuer.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le devis présenté de Jardins Loisirs

Après avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE l'achat d'un taille-haie
AUTORISE le Maire à signer le bon de commande
DIT que la dépense est prévue au budget, article 2158

11. ACHAT DE MATERIEL SONO

Le Conseil Municipal
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21
VU la demande émise par la Commission animation

Après avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE l'achat d'un lecteur CD et accessoires nécessaires à la sono
AUTORISE le Maire à signer le bon de commande
DIT que la dépense est prévue au budget, article 2188
Isabelle rappelle le prêt de son matériel sono pour le marathon du 1^{er} juillet .Le nouvel achat doit se faire ce mois ci pour profiter des soldes. L'achat doit privilégier un matériel utilisable avec piles et utiliser prioritairement des cd plutôt que des mini discs.
Isabelle souhaite également l'achat d'enceintes plus petites que les actuelles trop lourdes.

12. REMISE EN PLACE DU MAT RD 217bis

La société Manuelec a signalé à la mairie que le mât situé sur la RD217 bis (côté Gouvernes) penchait dangereusement et nécessitait une vigilance lors de la pose de la guirlande lumineuse de Noël. Le mât appartient à la commune de Guermantes.

Le Conseil Municipal
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21
VU le devis présenté de l'entreprise Manuelec
VU la nécessité de redresser le mât pour des raisons de sécurité

Après avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de refixer le mât sur la RD 217 bis pour le montant susvisé
AUTORISE le Maire à signer le bon de commande
DIT que la dépense est prévue au budget, compte 61523

13. REMPLACEMENT DES LANTERNES

Lors des travaux d'installation des nouveaux mâts par l'entreprise Eiffage, il a été constaté que plusieurs lanternes étaient endommagées ou n'avaient plus de globe.

Il a été demandé à Eiffage de faire l'inventaire des lanternes à réparer (a priori 8 lanternes, 3 reconstitutions, 5 fournitures et pose pour un montant ramené à 5562,60€ ttc.)

Le Conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le devis présenté

Après avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE le remplacement des lanternes endommagées

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande

DIT que la dépense est inscrite au budget, compte 61523

14. CONTRAT D'ENTRETIEN DES GOUTTIERES ET DES CHENEUX

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

ENTENDU que les gouttières et les chéneaux des bâtiments communaux sont régulièrement obstrués nécessitant l'intervention de couvreur, il est proposé de mettre en place un contrat d'entretien

VU les devis présentés

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE de confier l'entretien des gouttières et des chéneaux des bâtiments communaux à l'entreprise VERTI SERVICE (société implantée à GUERMANTES)

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance et ses avenants

DIT que la dépense est inscrite au budget, compte 6156 (montant à 1255,80€ ttc)

15. REPARATION DE TOITURE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU les travaux à effectuer sur les toitures des bâtiments communaux

VU les devis présentés

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE la réparation des toitures des bâtiments communaux

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande avec l'entreprise GRANIER (en attente de confirmation car cette entreprise avait établi un devis global pour tous les travaux.)

DIT que la dépense est inscrite au budget, compte 61522

16. DIVERS TRAVAUX ELECTRIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le besoin de fournir des prises supplémentaires dans les bâtiments communaux, ainsi que la création de ligne internet à la mairie et à la salle Espace Marcel Proust

VU les travaux de déplacement de l'issue de secours à la salle Espace Marcel Proust nécessitant le déplacement du bloc lumineux d'issue de secours

VU le devis présenté de l'entreprise Manuelec

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux d'électricité à la salle Espace Marcel Proust et à la mairie

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande

DIT que la dépense est inscrite au budget, compte 61522(montant de 1365,11€ ttc)

17. RENOVATION DES TROTTOIRS – MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire donne la parole à Denis MARCHAND. Ce dernier propose pour l'année 2012, la réfection des trottoirs de l'avenue Paul Claudel, rue Charles Baudelaire et rue Lautréamont (sous réserve des finances), ainsi que de la rue Blanche Hottinguer. Les trottoirs seront réalisés en enrobé rouge. Le marché sera lancé cet été, les travaux pourront être envisagés pour les vacances de la Toussaint. Il indique que le coût prévisionnel serait d'environ 60 000 €

Un marché public doit être mis en œuvre. Il précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 et L2122-21-1

VU le Code des marchés

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

A la majorité (13 voix POUR – 1 abstention)

DECIDE

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public,
- de recourir à la procédure adaptée
- de réunir la Commission d'Appel d'Offres pour le choix de l'offre

18. QUESTIONS DIVERSES

GUY JELENSPERGER

Mr le maire lit la lettre de remerciements de J.P .VIGNAUD, président de l'association des autos-perdues.

En substance ce dernier indique que la manifestation du 24 juin dernier a été un succès malgré les mauvaises conditions météo. Il s'excuse pour les dégradations occasionnées à la pelouse et souhaite renouveler l'opération l'année prochaine au même endroit.

Jacques confirme que les dégâts sont minimes.

Mr le maire précise que pour le candélabre endommagé en face du cimetière par un véhicule que l'identité du conducteur est connue.

Le cout de la réparation sera récupéré par recours auprès de l'assureur du responsable.

La mise en sécurité a été réalisée par la société SPIE.

FRANCOISE JOUSSE

Françoise demande confirmation du point 3 du fait de son absence au début du conseil.

Denis lui précise que la CLECT a validé le transfert des charges suite à l'adhésion de la commune de JABLINES à la CAMG.

Françoise fait part de son étonnement d'avoir appris au cours de la réunion de la commission d'animation que Véronique FONTAINE n'en n'était plus la présidente.

De même Françoise s'étonne également que les périmètres de délégation des maires adjoints, décidés en bureau de municipalité le 21 juin dernier, n'aient pas été communiqués aux membres du conseil.

Françoise souhaite qu'un compte rendu soit établi et envoyé à tous.

Mr le maire lui répond qu'il n'y a pas de compte rendu systématique pour toutes les réunions de travail entre le maire et les adjoints mais confirme que pour la réunion du 21 juin un compte rendu va être adressé.

Françoise souhaite connaître les modalités de mise en place des éthylotests rendus obligatoires par le législateur ainsi que les véhicules concernés par cette obligation.

Daniel précise que la loi est applicable à partir du 1^{er} juillet et concerne tous les véhicules roulants avec obligation de disposer de deux éthylotests par véhicule. Cependant les sanctions (à savoir une amende de 11€) ne seront applicables qu'à partir du 1^{er} novembre.

C'est par ailleurs à chaque conducteur qui estime avoir consommé de l'alcool qu'il appartient de se tester.

ISABELLE ROUQUIER

En préambule Isabelle regrette que pour le conseil municipal, il n'y ait pas eu plus d'information à destination des GUERMANTAIS (sauf sur le site internet).

Isabelle rappelle que nous avons décidé lors d'un précédent conseil d'informer nos concitoyens par tract ou affichage approprié. Concernant ce conseil, l'information restreinte a été trop tardive d'où l'absence de public, à l'exception d'une personne.

Isabelle se rallie à l'avis de Françoise pour regretter l'absence d'information à destination de tous les membres du conseil pour le changement de périmètre des délégations des maires adjoints.

Isabelle fait part de la destruction d'un muret en pierres le long de rd 217 bis, proche du rond point de la jonchère et des liaisons douces. Isabelle souhaite une intervention auprès de la CAMG.

Denis intervient pour préciser que ce muret est situé sur la commune de Bussy st Georges et de ce fait ne concerne pas la CAMG.

Isabelle confirme sa demande, déjà évoquée en commission d'animation, pour obtenir le prêt de l'église ou de la salle de l'emp pour l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

Mr le Maire donne son accord sous réserve que la salle soit libre et qu'il soit saisi d'une demande officielle de l'organisme.

Isabelle indique que nous sommes inscrits pour les journées européennes du patrimoine 2012 qui auront lieu les 15 et 16 septembre prochains (de 10h à 12h et de 14h à 17h).

Isabelle indique qu'à cette occasion l'église sera exceptionnellement ouverte .Isabelle souhaite également la convocation d'une réunion vers la fin août début septembre pour caler le programme avec les bénévoles. Annie confirme lui avoir déjà répondu par mail.

Le matériel concernant ces journées du patrimoine sera livré en mairie.

Isabelle rappelle le programme des animations de la fin de l'année :

TELETHON 2 ème weekend de décembre en même temps que le gouter de Noël des enfants (avec Conches) et le marché de Noël.

Daniel trouve la formule du regroupement sur une seule date très intéressante.

Pour ce qui concerne le remboursement de ses frais Isabelle doit encore fournir des justificatifs pour obtenir le remboursement total des dépenses engagées.

Isabelle demande si nous avons des nouvelles concernant les nouveaux locataires de la boulangerie.

Mr le maire lui répond par la négative mais confirme que l'activité boulangerie sera maintenue.

Isabelle informe le conseil des changements intervenus dans la gestion des déchetteries au sein du SIETREM.

Pour toutes les déchetteries il a été mis en place des horaires tournants de telle façon qu'il y en ait toujours une ouverte.

Les véhicules tûlés ne seront plus acceptés car cela concernait plus particulièrement des artisans ou des entreprises qui en profitaient pour déposer leurs déchets d'activité.

Par ailleurs les batteries ne seront plus acceptées. En général elles sont reprises en cas de changement. De plus comme elles se revendent très bien cela générerait des vols .

Thierry indique que c'est par ailleurs une obligation pour les garages de les reprendre dans le cadre de la gestion des déchets à recycler.

Isabelle indique que cette année le SIETREM fête son cinquantenaire. Une information sera diffusée dans les boîtes aux lettres en septembre.

Isabelle souhaite savoir si les débris de verre devant la cantine de l'école ont été évacués : réponse positive d'Annie.

Isabelle souhaite savoir si l'ancien matériel informatique de la Mairie a été repris lors de la livraison du nouveau : Sandrine confirme que c'est prévu.

DANIEL POUPART

Daniel souhaite connaître la date de la réunion pour l'avenir de la plaine de jeux prévue en septembre.

Daniel s'informe concernant le broyeur : Mr le maire doit faire un courrier pour demander un devis de réparation.

Concernant la haie de Mr DASTE, depuis la construction d'un mur, il a supprimé la haie communale. Est-t-il prévu de lui faire un courrier ?

Pour terminer Daniel fait part au conseil des remerciements du Tennis club de Guermantès.

JACQUES COURPOTIN

Jacques fait un point sur l'organisation du marathon qui doit avoir lieu le 1^{er} juillet.

Jacques rappelle qu'un saisonnier est prêté par la Mairie pour aider à l'organisation.

La commune a par ailleurs un représentant qui participe à la course.

Annie rappelle à cette occasion qu'une réunion préparatoire aura lieu en Mairie le vendredi 29 juin à 16h30.

THIERRY RIVIERE

Thierry fait une suggestion à tous les membres du conseil : pourquoi au début de chaque conseil ne pas répondre aux questions posées lors du précédent ?

Pour Thierry cela pourrait prendre la forme d'un tableau, sous forme par exemple de fait ou pas fait, tout au moins pour les items les plus importants.

Mr le maire est plutôt pour mais de préférence en réponse aux questions diverses.

Thierry maintient sa demande de début du conseil.

DENIS MARCHAND

Denis fait le point sur les travaux (voir compte rendu de la commission).

Denis rappelle que les plantations des haies ont été réalisées sur les rd 35 et 217 bis.

Du fait de notre demande de travaux immédiats nous avons eu moins de choix pour les végétaux que si nous avions réalisé ces plantations à l'automne.

Denis insistera auprès des techniques pour un arrosage fréquent pour leur laisser une chance de prendre.

Concernant le déplacement de la borne, la demande est à faire auprès de l'ART.

Les travaux du SIEP actuellement en cours pour le tapis de route sont liés à de nouveaux branchements consécutifs à des constructions récentes. Ce seront, semble-t-il, les derniers.

Denis voudrait savoir si l'enquête publique sur le PPEANP a été affichée : réponse positive du maire.

Denis demande si la mairie a reçu les résultats des relevés de vitesses effectués sur la rd 217bis.

De plus si cette enquête n'a pas de coût pour nos finances, est-il possible de la demander pour un autre endroit sur la commune ?

Mr le maire indique qu'il n'y a pas eu de retour des résultats en mairie et propose de demander à l'ART pour de nouvelles mesures.

Denis souhaite savoir si nous avons demandé un nouveau contrat triennal de voirie (ronds points).

Mr le maire confirme qu'il va demander si nous sommes éligibles.

Denis indique que la haie de la rue du Docteur René est prise en charge par la CAMG. Il reste à savoir à quelle hauteur elle doit être coupée.

Mr le maire précise qu'elle doit être de même hauteur que celle de l'angle (environ 2,20m). Un courrier est parti à destination des riverains pour les informer.

GERARD LEUX

Gérard demande que le passage de la comète soit désherbé.

Gérard indique également que sur la promenade de la belle inutile le massif sur le petit rond est trop haut (3 à 4m). Gérard demande qu'il soit traité.

C'est à voir dans le planning d'intervention des techniques.

GERARD DURA

Gérard précise que l'initiation au Golf pour deux classes de l'école prévue le 21 juin n'a pu avoir lieu à cause des mauvaises conditions météo.

Ceux-ci se faisaient pourtant une joie d'y participer.

Les deux classes ont pu cependant profiter d'autres jeux dans la cour de l'école.

ANNIE VIARD

Annie fait le point sur les associations et rappelle au conseil qu'elles seront toutes soumises au nouveau tarif soit 2,50€ de l'heure.

Ce tarif apparaîtra clairement dans les conventions passées avec ces associations mais ne sera pas appliqué suite aux accords passés (plus de loyer mais plus de subvention non plus).

La réunion avec les associations a eu lieu le 12 juin dernier en présence d'Annie VIARD, de Guy JELENSPERGER et de Véronique FONTAINE.

Evi'danse, le Tennis club, le Bridge, les Autos perdues, le Patchwork, le Cairn, la Tête et les Mains étaient représentées (absents les Randonneurs de la Brie et le Golf).

Plusieurs dates ont été retenues :

Le 8 /9/2012 : journée des inscriptions

Le 23 /01/2013 : réunion pour la préparation de la journée des associations .Ces dernières souhaitent une journée festive pour accompagner la présentation de leurs activités.

Le 8 /6/2013 : journée des associations.

Le 7 /9/2013 : journée des inscriptions.

Annie rappelle que toutes les demandes et informations doivent lui être adressées avec copie à Guy JELENSPERGER.

Pour des publications dans le journal communal les demandes doivent être adressées à Véronique FONTAINE.

Les conventions ont été validées et seront signées à la rentrée.

Annie a lancé un appel aux associations pour qu'elles participent à la prochaine organisation du Marathon de Marne et Gondoire.

L'association des Autos perdues participera en exposant trois voitures et une moto des années 60.

Evi'danse sera présente sur le site de Rentilly, le Tennis club participe à la course.

Annie annonce officiellement la réouverture de la 4 ème classe .Les parents d'élèves remercient l'action des élus de Guermantes ainsi que le Maire qui par son courrier a aidé à cette concrétisation.

Toutefois la fermeture révisable est maintenue .Un groupe de travail réunissait les syndicats et l'inspection académique. Il n'a pas été possible de voir l'inspectrice mais un dossier complet a été remis à un participant. Il a défendu notre cas mais malheureusement sans succès.

Pour l'école maternelle des travaux seront réalisés durant l'été (jeux, peinture des sols, mezzanine, rideaux...)

Me FRUCHAUD, directrice de l'école souhaite le remplacement de son matériel informatique.

Mr CRESTEY lui a demandé la liste de ses besoins tant pour le matériel que pour les logiciels.

Pour finir sur les travaux de l'école, des devis nous sont parvenus : clôture du jeu, fresque, entretien des sols.

De son côté Mr CRESTEY réalise aussi des devis que nous confronterons avec les nôtres.

En attente également des devis pour la rénovation des sols par exemple.

C'est la visite de l'école qui nous a permis de prioriser les travaux.

Annie présente le compte rendu du 15 juin pour l'école élémentaire :

Pas de problèmes d'effectifs à prévoir pour la prochaine rentrée=90 élèves pour 4 classes.

La rentrée 2013 sera plus périlleuse avec 24 départs pour seulement 14 arrivées.

La directrice remercie les communes de CONCHES et de GUERMANTES pour leurs subventions.

Durant l'été des stages de remise à niveau seront mis en place par l'académie pour les élèves.

Les enseignantes de l'école étant absentes, les élèves relevant de ce dispositif seront dirigés vers un autre établissement.

Pour 14 élèves de CM 2 la remise des dictionnaires a eu lieu le 29 juin.

Pour le SIVOM un cahier de suivi des achats et travaux a été mis en place. Chaque demande y sera consignée et les réponses seront apportées (intervenants, devis, couts, subventions budgétées ou non, date de réalisation).